



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

Arrêté n°A 2020- 1112

OBJET : Composition de la commission de recensement des votes pour les élections 2020 CASDIS-CATSIS-CCDSPV concernant le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du JURA

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57 en particulier les articles L 1424-24, L 1424-24-1, L 1424-24-1-1, L 1424-24-2, L 1424-24-3, L 1424-24-4, L 1424-24-5, L 1424-26, L 1424-31, L 1424-24-35, R 1424-2 à R 1424-12, **R 1424-13**, R1424-14 à R 1424-18 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2016 portant organisation du CCDSPV notamment ses articles 2,3,4,5 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° C 2020-19 du 12 mars 2020 relative aux élections à la CATSIS et au CCDSPV ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° C 2020-27 du 26 juin 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et EPCI au CASDIS : nombre et répartition des sièges, pondération des suffrages ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS n° C 2020-29 du 26 juin 2020 relative à la désignation de quatre membres de la commission de recensement des votes ;
- Vu les arrêtés n°A 2020-779 du 17 juillet 2020 et n° A 2020- 858 du 12 août 2020 relatifs au calendrier des élections CASDIS-CATSIS-CCDSPV ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission de recensement des votes pour :

- l'élection 2020 par correspondance des représentants des EPCI et des représentants des communes au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA,
- l'élection 2020 par vote électronique des représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires et des Personnels Administratifs et Techniques à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) du JURA,
- l'élection 2020 des représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Corps Départemental au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du JURA,

est ainsi composée :

Président :

- Monsieur David PHILOT, Préfet, ou son représentant Monsieur Michel COUTROT, Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité,

Membres :

- Monsieur Cyrille BRERO, Troisième Vice-Président du CASDIS, représentant Monsieur Clément PERNOT Président
- Monsieur Michel PUILLET, Maire de BOIS D'AMONT
- Monsieur Jérôme TOURNIER, Maire de DOMBLANS
- Monsieur Claude BORCARD, Président de la Communauté d'Agglomération ECLA
- Monsieur Raphaël PERRIN, Président de la Communauté de Communes HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
- Monsieur le Colonel hors-classe Hervé JACQUIN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant le Colonel Didier EISENBARTH, Directeur Départemental Adjoint.

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Catherine DEBEAUNE, Chef du Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à la Préfecture.

Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

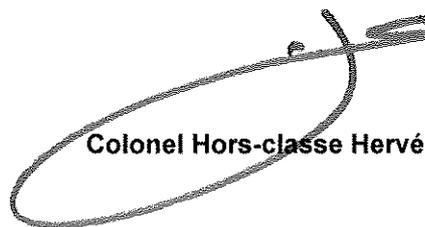
Article 2 : Cette commission se réunira le JEUDI 15 OCTOBRE 2020 à 14h30 en Préfecture.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 4: Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS du JURA.

Fait à MONTMOROT, le **10 SEP. 2020**

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours du Jura,



Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN